

Vernouillet, le 16 mars 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION PERMANENT DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(034)038  
Réf. : 2023-Arrêté-034-038-PERM-VILLE-Avenue Marc Chappey.docx

**FERMETURE POUR MARCHÉ  
AVENUE MARC CHAPPEY  
Modification de l'arrêté NT/2022-103**

**ARRÊTE PERMANENT :**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'agrandir le marché qui se déroule le samedi, avenue Marc Chappey, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet événement, de modifier la circulation et de régler le stationnement, afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite tous les samedis matins, de 7h00 à 15h00 :

**► AVENUE MARC CHAPPEY**

De la contre allée (en venant de la route de Crécy à hauteur du bureau de tabac) jusqu'au bout de la place du marché (intersection Louis Fauvel)

L'interdiction de fermeture de la circulation sera matérialisée par l'implantation de barrières de sécurité, complétée par une signalisation conforme à la réglementation.

- Article n°2 :** La déviation de la circulation se fera par la contre allée (du bureau de tabac jusqu'à la rue Georges Buffon).
- Article n°3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits en dehors des emplacements matérialisés (aux abords immédiats de la zone neutralisée).  
Tout véhicule gênant le passage ou le dégagement des autres véhicules sera verbalisé.
- Article n°4 :** Les commerçants (alimentaire) installés sur la place du marché devront stationner leurs véhicules sur les emplacements matérialisés situés autour de la place du 19 mars 1962.
- Article n°5 :** Les commerçants (non alimentaire) installés sur la voie de circulation neutralisée, avenue Marc Chappey, après déballage de leurs marchandises, devront stationner impérativement leurs véhicules sur les emplacements matérialisés situés devant le centre de formation. Les places situées sur la contre allée seront réservées aux usagers.
- Article n°6 :** La circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond-point route de Crécy en direction du Boulevard Condorcet.  
Le poids lourds pourront emprunter la route de Crécy – avenue Jean de la Fontaine et le boulevard Condorcet.
- Article n°7 :** La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera implantée sur place par les services techniques de la commune de Vernouillet.
- Article n°8 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.
- Article n°9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Dajmien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)